



## PROCEDURE DE DECLARATION D'ACCIDENT



### **REMARQUE IMPORTANTE**

La présente a pour objet de vous donner un aperçu rapide des garanties contractées. Pour une information la plus complète possible, nous vous invitons à prendre connaissance du contrat et des conditions générales qui l'accompagne sur le site <http://lffa.be> (rubrique documents) ou auprès de votre club.

### **GARANTIES ET MONTANTS ASSURES**

#### **A. VOLET ACCIDENT CORPOREL (police n°1.120.828)**

**A.1. Décès : 10.000€**

**A.2. Invalidité permanente : 35.000€**

**A.3. Invalidité journalière : 30€ <sup>(1)(2)</sup>**

#### **A.4. Frais de traitement <sup>(3)</sup>**

A.4.1. En cas d'intervention de la mutuelle, la compagnie compense jusqu'à 100% du tarif INAMI

A.4.2. Frais funéraires : 1.500€ (montant forfaitaire)

A.4.3. Frais de prothèse dentaires : 150€ maximum par dent et 600€ maximum par accident

A.4.4. Frais de transport : barème accidents du travail

#### **B. VOLET RESPONSABILITE CIVILE (police n° 1.120.829)**

**B.1. Dommages corporels : 2.500.000€/victime et 5.000.000€/sinistre**

**B.2. Dégâts matériels : 625.000€/sinistre**

#### **C. VOLET PROTECTION JURIDIQUE (police n°1.120.829/1) <sup>(4)</sup>**

**C.1. Défense pénale : 25.000€/sinistre**

<sup>(1)</sup> à partir du jour suivant l'accident et durant les 2 ans consécutives

<sup>(2)</sup> pour autant qu'il soit prouvé qu'il existe une perte de revenus professionnels et qu'il n'existe aucun droit aux indemnités en vertu de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité obligatoire, sans toutefois dépasser le montant assuré.

<sup>(3)</sup> Voyez l'article 12 des conditions générales - Durée d'intervention : 156 semaines - Franchise : 50€/accident

<sup>(4)</sup> Voyez les conditions générales n° CG/RC/PJ/11.2006

**C.2. Cautionnement** : 12.500€/sinistre

**C.3. Recours civil** : 25.000€/sinistre

## **D. VOLET DEFAILLANCE CARDIAQUE (police n°1.120.828/DC)**

La LFFA a souhaité couvrir ses membres contre la défaillance cardiaque. Ainsi la notion d'accident définie à l'article 8 des conditions générales n° CGAFS.10.2012 a été étendue à la défaillance cardiaque. Ainsi l'apparition soudaine d'accidents vasculaires cérébraux, une crise cardiaque aigüe, des troubles du rythme cardiaque ou in infarctus sont assimilés à un accident corporel.

### **QUI BENEFICIE DE LA COUVERTURE SOUSCRITE ?**

Sont couverts par les volet A, B, C et D le preneur (LFFA), les clubs affiliés à la LFFA et leurs membres.

Sont couverts au même titre que les membres (garanties de base), les non-membres lors de leur participation à des activités de promotion (initiation, entraînement) organisées par la LFFA ou ses clubs affiliés et ce, pour maximum 3 séances pour une période d'un mois maximum. Au terme de cette période le non-membre devra prendre la décision de s'affilier ou non.

Sont également couverts au même titre que les membres de la LFFA, les aides bénévoles non-membres c'est-à-dire toute personne qui prête sa collaboration à l'organisation des activités assurées. Attention !! Nécessité de transmettre une liste avec l'identité (nom, prénom et date de naissance) des bénévoles non-membres avant l'activité à la LFFA.

### **RISQUE COUVERT**

Est couvert :

- la gestion et l'organisation du football américain, du flag football et du cheerleading par la LFFA et ses clubs affiliés et la pratique par leurs membres ;
- toutes les activités sportives et non-sportives au sein d'un club affilié (soupes, bbq, ...) ;
- les non-membres prenant part aux activités de promotion du sport, préalables à une éventuelle affiliation ;
- les aides bénévoles non-membres.

*(1) à partir du jour suivant l'accident et durant les 2 ans consécutives*

*(2) pour autant qu'il soit prouvé qu'il existe une perte de revenus professionnels et qu'il n'existe aucun droit aux indemnités en vertu de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité obligatoire, sans toutefois dépasser le montant assuré.*

*(3) Voyez l'article 12 des conditions générales - Durée d'intervention : 156 semaines - Franchise : 50€/accident*

*(4) Voyez les conditions générales n° CG/RC/PJ/11.2006*